

Affiché le

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL
du 10 MAI 2021 à 21h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Daniel REBOUSSIN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Mélanie LETOURMY, Wilfried DELAUNAY, Noémie GOUBIN.

Absents ayant donné procuration : Solenne GIBERT SIVIGNY a donné pouvoir à Jean-François FLEURY

Absents : Sylvie ARNAL, José FERNANDES

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 26/03/2021

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2021_DEL0016 Budget commune – Décision modificative 1

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 18 mars 2021,

Des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement sont nécessaires (cf. tableaux joints) compte tenu des notifications des taxes et dotations ainsi que des nouvelles opérations.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes en investissement à la somme de **13,62 €** ;
- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget ville jointe qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de **69 092,00 €** ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

2021_DEL017 Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements situés dans le lotissement « la Clé des champs », 6 allée des Bleuets

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

La présente garantie est sollicitée par 3F CVL Groupe Action Logement pour la construction de 8 logements sociaux situés dans le lotissement « La Clé des Champs » dans les conditions fixées ci-dessous. Le programme est composé de 5 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et de 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 119396 en annexe signé entre 3F Centre Val de Loire, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après appelé l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 895 429,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119396. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2021_DEL018 Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

Rapporteur : Madame Cécile BELLET, adjointe au maire en charge de l'Education Handicap et Politiques intergénérationnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.131-13, L.212-4 et 212-5, R.531.52 et R.531.53,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération 2020_DEL0007 du 20 février 2020 « Création d'un service public de restauration scolaire »,

Considérant l'intérêt pour les familles comme pour la commune de décrire les dispositions claires applicables au service de restauration scolaire,

Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose, en tant qu'autorité communale de droit commun, d'une compétence générale pour régler par délibération les affaires de la commune. Il résulte de ces dispositions comme de la jurisprudence du Conseil d'État (CE Sect., 6 janvier 1995, ville de Paris, req. n° 93428) que le conseil municipal est seul compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation, que ce service public soit de nature administrative (cas de la restauration scolaire) ou industrielle et commerciale.

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur lié à la pause méridienne et donc au service de restauration scolaire, élaboré dans le cadre d'un travail en commission Education Handicap et Politiques intergénérationnelles, soumis aux membres du bureau municipal.

Ce règlement intérieur de la pause méridienne est applicable aux usagers des écoles de la commune, enfants comme adultes, ainsi qu'à leurs parents, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Il a pour vocation de décrire les dispositions et règles liées à la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire, en conciliant les obligations du service Enfance Jeunesse ainsi que les besoins et obligations des familles.

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et après avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la pause méridienne, en ce compris la restauration scolaire, et la charte de la pause méridienne qui lui est associée, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (consultable en mairie),
- **DIT** que le règlement et la charte qui lui est associée, entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, et seront donc applicables à partir du 2 septembre 2021,
- **MAINTIENT** les tarifs appliqués l'année 2020-2021 pour la restauration scolaire tels que :
 1. Forfait 4 jours fixes/semaine : 574 € annuels
 2. Forfait 3 jours fixes/semaine : 483 € annuels
 3. Forfait 2 jours fixes/semaine : 322 € annuels
 4. Forfait adultes : 672 € annuels
 5. Repas occasionnels enfants de maternelle et élémentaire avec inscription : 5 €/repas
 6. Repas occasionnels adultes : 6 €/repas
 7. Tout repas occasionnel « de dernière minute » qui n'aurait pas fait l'objet d'une inscription par écrit avant le 15 du mois précédent, sera facturé 10,00 € (adultes et enfants)

8. Prix du repas appliqué aux remboursements visés article 3.5 du règlement : 4,10 € /repas pour les enfants de maternelle et d'élémentaire et 5,80 €/repas pour les adultes,

- **DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une décision du maire,
- **AUTORISE** madame le maire à signer le règlement intérieur de la pause méridienne,
- **DIT** que le présent règlement sera transmis aux familles ainsi que la fiche d'inscription ou de pré-inscription et tout document nécessaire à la bonne à l'application et la bonne compréhension de ce règlement intérieur, notamment la charte de la pause méridienne, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2021 DEL019 Approbation du nouveau PEDT 2021-2022 et demande de label « Plan Mercredi »

Rapporteur : Cécile BELLET adjointe au maire en charge de l'Education Handicap et Politiques intergénérationnelles

Un PEDT arrivé à terme en juin 2021

En juin 2015, une réflexion menée par les élus, les services municipaux et l'ALIPES en partenariat avec l'Education Nationale, les parents d'élèves, la DDCS, la CAF avait conduit à la rédaction d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) reconductible et dont la durée ne pouvait dépasser 3 ans. Ainsi, depuis 2015, 2 PEDT se sont succédés dit « PEDT 2015-2018 » et « PEDT 2018-2021 », ce dernier prendra fin en juillet 2021.

Le PEDT a pour objectif de répondre à deux objectifs principaux :

- Centraliser dans un document unique les orientations et les actions menées sur le territoire de Savonnières à l'attention des élèves des écoles de la commune ;
- Favoriser la concertation et garantir la continuité ainsi que la cohérence éducative entre les projets de chaque partenaire (projets d'école, projet ALSH, ...).

En parallèle, le gouvernement a voté la création d'un Plan Mercredi. Un décret daté du 23 juillet 2018, paru au JO du 25, en fixe les règles.

Le label « Plan mercredi »

Pour mémoire, en juin 2017, le décret Blanquer a permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine scolaire de quatre jours. Pour le ministre, « *l'éducation nationale doit se ré impliquer dans le temps périscolaire* ». C'est dans cette optique que « le plan mercredi » a été créé : « pour que tous les enfants puissent bénéficier le mercredi d'activités propices à leur épanouissement et à leur réussite, il est indispensable de penser ce temps éducatif en articulation avec les enseignements. Le Plan mercredi est le cadre de confiance pour encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi. »

Ainsi, le Plan Mercredi a vocation de soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité, notamment en pouvant apporter une bonification financière (majoration de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH) et un assouplissement des taux d'encadrement. Conçues dans

une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques, les activités du mercredi peuvent être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives.

L'Association Locale et Indépendante des Parents d'Élèves de Savonnières (ALIPES), gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à Savonnières, soutenue par la mairie de Savonnières, souhaite obtenir de nouveau, le label « Plan Mercredi ».

Aussi, afin de conserver la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques, il est proposé au conseil municipal d'approuver la rédaction d'un PEDT 2021-2022 ci-joint, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum. Cette rédaction est l'aboutissement d'un travail collaboratif et de réflexions communes entre les différents partenaires pédagogiques.

Il est également proposé au conseil municipal de demander la labellisation Plan Mercredi pour l'accueil de loisirs périscolaires en signant la convention Charte qualité du Plan Mercredi, ayant pour objet de définir les obligations propres à chacun pour œuvrer localement à la mise en place de cette charte qualité dans le cadre de l'organisation de l'accueil du mercredi sur la commune de Savonnières. Via cette charte, la commune s'engage à veiller au respect de la charte par l'ALIPES, gérant de l'ALSH. Cette convention est établie jusqu'au terme de l'application du PEDT soit au plus tard en juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 521-1 (relatifs à l'organisation des temps scolaires), et R. 551-13 (relatifs au projet éducatif territorial),

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré,

Vu les délibérations 2019_DELO41 du 11 décembre 2019 relative aux modifications des horaires des écoles de SAVONNIERES et 2021_DELO09 relative au renouvellement de la dérogation à la semaine des 4.5 jours à compter de la rentrée de septembre 2021,

Considérant la rédaction collégiale du PEDT entre les différents partenaires pédagogiques de la commune de Savonnières,

Considérant le projet du Plan Mercredi élaboré par l'ALIPES,

Considérant la volonté de la commune de maintenir la dynamique de travail entre les différents partenaires pédagogiques en concluant un nouveau PEDT et en s'inscrivant de nouveau dans la nouvelle démarche du Plan Mercredi,

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

1/APPROUVE le nouveau PEDT 2021-2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit pour une durée de 3 ans maximum,

2/SOLLICITE une demande de label « Plan Mercredi » avec ce PEDT,

3/AUTORISE le maire ou son adjoint en charge de l'Education Handicap et Politiques intergénérationnelles à signer tous documents (contrats, conventions, ...), ainsi que les éventuels avenants liés au PEDT et au label « Plan Mercredi »,

4/AUTORISE la transmission de toutes ces pièces aux organismes permettant l'aboutissement de l'obtention de la bonification versée à l'ALIPES.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITE

2021_DEL020 Modification du chemin de randonnée pédestre « La Loire sauvage à pied » (GR3)

Rapporteur : Aurélien TOULME, maire adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie - urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de FFRANDONNEE du 21 avril 2021, relatif au projet du Comité Départemental de Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire (CDRP37) de modifier le tracé du chemin de randonnée pédestre « La Loire sauvage à pied » (GR3) balisé sur la commune de Savonnières et de modifier une randofiche indiquant ce chemin de randonnée pédestre (annexe) ;

Vu les articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Après avoir délibéré, et sur proposition du maire, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCEPTE le tracé modifié du GR3 « La Loire sauvage à pied », présenté par le CDRP37.

Article 2 : DEMANDE que la voie communale et le chemin d'exploitation communal, ci-après empruntés par l'itinéraire du chemin de randonnée pédestre « La Loire sauvage à pied » (GR3), VC n°12 et le chemin d'exploitation communal desservant les parcelles ZL 2-4-5-6-37-7-8-10-11-33-19-20-21-et 22 (lieu-dit Maison d'ardoise et le Haut Bray) soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 3 : S'ENGAGE à ne pas aliéner, à leur conserver un caractère ouvert au public, à accepter le balisage de l'itinéraire et son financement, à assurer l'entretien courant de ces chemins.

Article 4 : AUTORISE le maire ou le premier adjoint à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

Concessions de cimetièrre :

Nouvelles concessions attribuées depuis le 26/03/2021

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 26/03/2021 :

Néant

IV/Informations diverses

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h le 10 mai 2021.

A Savonnières, le 17 mai 2021

Le maire
Nathalie SAVATON

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Nathalie SAVATON	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Jean-François FLEURY	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Cécile BELLET	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Aurélien TOULMÉ	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Corinne BISSON	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Emmanuel MOREAU	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Yannick LEBEN	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Daniel REBOUSSIN	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	
Alain LOTHION ROY	2021_DEL016 / 2021_DEL017 / 2021_DEL018 2021_DEL019 / 2021_DEL020	

Florence VERRIER	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Noëlle BLOT	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Jean-Michel AURIOUX	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Sylvie ARNAL	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	absente
Jérôme PRAGNON	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Sébastien HERBERT	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Céline DELARUE	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Isabelle RADKOWSKI	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	A donné procuration à Jean-François FLEURY
Mélanie LETOURMY	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
Wilfried DELAUNAY	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	
José FERNANDES	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	absent
Noémie GOUBIN	2021_DELO16 / 2021_DELO17 / 2021_DELO18 2021_DELO19 / 2021_DELO20	